



# Commune de BALGAU

## Département du Haut-Rhin

### Compte-rendu de la séance du 10 avril 2019 du conseil municipal de la commune de Balgau

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Sous la présidence de Monsieur Pierre ENGASSER, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Chantal BIXEL, Bernard FULHABER, Marcel FURSTOSS, adjoints au Maire, Anne FOURNEL, Mélanie BIXEL-BONJEAN, Valérie WALTER, Claude KELLER, Raphaël JECKER, Dominique SCHERRER, conseillers municipaux

Absent excusé : Sébastien EGLER

Ont donné procuration : Christophe ROUX, adjoint au Maire à Marcel FURSTOSS, adjoint au Maire ; Marie-Paule BRENDLE, conseillère municipale, à Anne FOURNEL, conseillère municipale ; Patrice MININGER, conseiller municipal à Dominique SCHERRER, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Juliette GIRARDOT

Sous la présidence de M. le Maire Pierre ENGASSER, la séance est ouverte à 20h.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

#### Ordre du jour

0. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2019
1. Vote des taux d'imposition 2019
2. Vote du budget primitif 2019
3. Vote du budget annexe 2019
4. Emplois saisonniers
5. Restructuration de la mairie : Approbation de l'avant-projet
5. Points divers

#### **0. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2019**

Monsieur Dominique SCHERRER précise avoir dit qu'il ne « validerait pas » le compte administratif l'an prochain s'il ne reçoit pas les documents en avance pour les étudier, et non qu'il ne « voterait pas ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

#### **DEL2019-04-10/023 : Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'année 2019.

Le produit fiscal en découlant s'élève à **221 447 €** et accuse une augmentation de 7448 € par rapport aux bases notifiées pour l'exercice 2018 (213 999 €).

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Maintient les taux d'imposition des 3 taxes directes locales en vigueur en 2018, soit

- Taxe d'habitation : 9.33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.93 %.

**DEL2019-04-10/024 : vote du budget primitif 2019**

Le compte administratif et le compte de gestion 2018 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2019.

Suite à la réunion de la commission finances consacrée à l'étude du budget, Monsieur le Maire présente les détails de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

20h44 : David KURY rejoint la séance.

Le budget primitif 2019 se présente comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses réelles :	801 773.06 €
Dépenses réelles et d'ordre :	837 667.30 €
Virement à la section d'investissement :	35 894.24 €
<b>soit un total de :</b>	<b>837 667.30 €</b>

Recettes réelles :	658 345.00 €
Recettes réelles et d'ordre :	658 345.00 €
Report de l'excédent antérieur 2018 :	179 322.30 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>837 667.30 €</b>

En section d'investissement :

Dépenses réelles :	836 356.84 €
Dépenses réelles et d'ordre :	873 548.84 €
Restes à réaliser :	20 303 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>893 851.84 €</b>

Recettes réelles	420 521.00 €
Recettes réelles et d'ordre	493 607.24 €
Virement de la section de fonctionnement :	35 894.24 €
<b>Recettes totales :</b>	<b>893 851.84 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Adopte le budget primitif 2019.

**DEL2019-04-10/025 : vote du budget annexe 2019**

Le compte administratif et le compte de gestion 2018 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget annexe primitif 2019.

Suite à la réunion de la commission finances consacrée à l'étude du budget, Monsieur le Maire présente les détails de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le budget annexe primitif 2019 se présente comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses réelles :	2 €
Dépenses réelles et d'ordre :	73 251.50 €
Virement à la section d'investissement :	73 249.50 €
<b>soit un total de :</b>	<b>73 251.50 €</b>

Recettes réelles :	142 859.00 €
Recettes réelles et d'ordre :	142 859.00€
Report de l'excédent antérieur 2018 :	131 682.00 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>274 541.00 €</b>

En section d'investissement :

Dépenses réelles :	0 €
Dépenses réelles et d'ordre :	0 €
Solde d'exécution reporté :	73 249.05 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>73249.05 €</b>

Recettes réelles	0€
Recettes réelles et d'ordre	73249.50 €
Virement de la section de fonctionnement :	73249.50 €
<b>Recettes totales :</b>	<b>73 249.50 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Adopte le budget annexe 2019.

## **DEL2019-04-10/026 : emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'embauche de jeunes saisonniers durant la période estivale. Il est proposé d'employer un maximum de huit saisonniers, par binôme de deux, pour une durée de deux semaines à mi-temps de 8h à 12h, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Quatre jeunes ayant déjà candidaté hors période de recrutement, un tirage au sort aura lieu si plus de huit jeunes au total se présentent. Les jeunes ayant le BAFA et postulant au Centre aéré ne pourront pas être embauchés à la mairie.

Les critères d'attribution seront ceux des années précédentes, à savoir :

- Peuvent postuler les jeunes nés entre le 1er septembre 2001 et le 31 décembre 2002
- Priorité sera donnée aux jeunes n'ayant jamais travaillé pour le compte de la commune ; en cas de place restante, priorité sera donnée aux plus âgés
- Les lettres de candidature seront à déposer directement en Mairie, durant les heures d'ouverture, pour le 20 mai dernier délai.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- Valide la proposition ci-dessus

## **Restructuration de la mairie – approbation de l'avant-projet**

Monsieur le Maire attendait un avant-projet financier, qu'il n'a pas reçu malgré les nombreuses relances faites aux architectes. Il propose de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

## **Points divers**

### Inversion de priorité rue de Nambsheim/rue des remparts et de la paix

Monsieur le Maire a pris un arrêté informant de l'inversion de priorité, ainsi qu'un autre règlementant la vitesse rue de Nambsheim. Ces arrêtés prendront effet le jour de l'installation de la signalisation afférente.

### Foyer-Club : demande de prise en charge du service d'ordre (14 juillet)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Foyer-Club aux membres du Conseil municipal. L'association émet une demande d'aide financière ponctuelle afin d'assurer le service de l'entreprise de sécurité du 14 juillet. Le montant, de 566.02 € TTC, est accepté par l'unanimité des membres présents et représentés.

## Libération du logement communal 23 rue de Nambenheim

Monsieur le Maire donne lecture du courrier au Conseil municipal : le logement communal se libère au 1<sup>er</sup> juillet.

## Archivage

Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie remplaçante et archiviste de métier, présente au Conseil municipal un bilan de sa mission d'archivage au sein de la commune. Ce travail consistait en la réalisation du tri, du classement et des éliminations règlementaires des documents administratifs conservés à la mairie, ainsi qu'en la rédaction d'un inventaire.

Le tri est effectué en accord avec une circulaire ministérielle (*Préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifique - DGP/SIAF/2014/006*) ; le classement respecte le cadre règlementaire de 1926, commun à tous les services d'archives municipaux de France ; les éliminations règlementaires sont réalisées régulièrement, pour l'instant dans la propriété de M. FURSTOSS.

Ce travail permet une facilité administrative : les documents conservés sont tous recensés dans un inventaire au format Excel., permettant une recherche par mot clef selon les besoins. Il permet également de protéger l'équipe municipale en place contre toute accusation de destruction de documents à la fin de la mandature, par l'établissement d'un procès-verbal de récolement qui sera validé par le Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin. Enfin, il peut être exploité par des particuliers souhaitant effectuer des recherches en mairie sur des thèmes divers dans le cadre de travaux.

## Réunion du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin

M. FURSTOSS résume le contenu de la réunion du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin (issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen), qui s'est tenue le 8 avril. La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach reprendrait la compétence sous trois mois, et la Préfecture dans les deux ans à venir. La cotisation communale va augmenter : jusqu'à aujourd'hui, la commune payait 500 euros pour 1.2 km de berges entretenues ; désormais, un coefficient multiplicateur basé sur le nombre d'habitants sera en vigueur.

L'ordre du jour ayant expiré, et aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h40.